

# Aide aux factures d'énergie pour les familles nombreuses

Le centre communal d'action sociale de la Ville (CCAS), peut attribuer une allocation pour les factures d'eau et d'électricité pour les familles nombreuses.

L'allocation peut représenter 30 % de la redevance métropolitaine sur la consommation d'eau de l'année suivante et une réduction sur la consommation d'énergie dont le montant est déterminé par les membres du conseil d'administration.

## Conditions

Les familles concernées par ce type d'aides sont les couples avec au moins trois enfants à charge ou les personnes seules avec au moins deux enfants à charge.

Les familles doivent être non-imposables sur les revenus de l'année précédente et vivre depuis au moins 6 mois à Grand Quevilly.

## Période de demande

Les demandes se font la deuxième semaine d'octobre sans rendez-vous directement au CCAS à l'Hôtel de Ville.

Pour 2018, les demandes se font de 8h45 à 12h et 13h à 17h du lundi 15 au vendredi 19 octobre.

## Documents à fournir

- Livret de famille
- Attestation CAF de septembre dernier
- Quittance de loyer d'avril dernier ou taxe foncière pour les propriétaires

## Aide aux factures d'énergie pour les familles nombreuses

- Avis de non-imposition de l'année précédente
- Dernières facture d'eau et d'énergie ou les échéanciers
- Certificat de scolarité, attestation pôle emploi ou contrat d'apprentissage pour les enfants à charge de plus de 16 ans
- Un RIB pour les familles ayant un autre fournisseur d'électricité qu'EDF

Plus d'informations auprès de l'accueil du CCAS au 02.35.68.93.61 ou par mail à [ccas@ville-grand-quevilly.fr](mailto:ccas@ville-grand-quevilly.fr).

contact

## **CCAS**

### **Coordonnées :**

- 02 35 68 93 61
- [ccas@ville-grand-quevilly.fr](mailto:ccas@ville-grand-quevilly.fr)
- Esplanade Tony Larue